

JBP./GM.

République Française

MINISTERE D'ETAT
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n°67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n°69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 16 Mai 1969 par le Conseil Municipal de CAZAUBON ;
- VU la délibération du 14 mai 1969 par la Commission des Sites, Perspectives, et Paysages du département du GERS ;

A R R E T E :

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gers l'ensemble formé sur la commune de CAZAUBON-BARBOTAN par la zone entourant le futur lac et délimitée comme suit :

Au sud et Sud Ouest : par les routes de crête n°626 et 656 de Cazaubon à Barbotan.

Au Nord et Nord Est : par la courbe de niveau 150 depuis la route nationale n° 656 ;

à l'Est : la courbe de niveau 150 jusqu'au chemin vicinal n° 3.

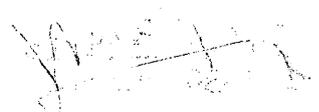
Le Chemin vicinal n° 3 jusqu'à la route nationale n° 626.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gers et au Maire de la commune de CAZAUBON-BARBOTAN qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 décembre 1969

Pour ampliation

Pour le Ministre et par délégation
L'Administrateur Civil, Le Directeur-Adjoint de l'Architecture
Chef du Bureau des Sites



Signé : Claude ROBIN

Signé : Jean MEGY